

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 3282

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 55

L'alinéa 4 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Dans l'étude d'impact, le Gouvernement précise son objectif avec cette "règle d'or d'équilibre" : il faut garantir la pérennité "de la trajectoire financière" du système de retraite à long terme par "un solde cumulé positif ou nul par période de 5 années". Tout est dit : par "trajectoire financière", il s'agit bien de contraindre par la baisse structurelle du système de financement des retraite.

Ce type de système est bien connu des libéraux et permet faire monter en parallèle les opérateurs privés. Preuve en est que sans prendre en compte l'inflation, cette règle d'or peut conduire à une trajectoire zéro, faisant de fait s'effondrer le système des retraites. Le Gouvernement ne garantie pas la pérennité du système de retraite mais bien une volonté de désengagement progressif jusqu'à suppression.

Le nouveau système sera une machine à austérité ! Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.